



PRÉFÈTE DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 97

29/07/26

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 11606 -2026 -DDT-SE du 29 juillet 2026 modifiant l'arrêté 2026-11541 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2026/2027 dans le département de la Meuse.

Arrêté n°11607 -DDT-SE du 29 juillet 2026 portant modification de l'arrêté n°11453-2026-DDT-SE du 27 février 2026 portant autorisation des opérations administratives de destruction de sangliers en vue de la protection des cultures et plantations forestières, avec possibilité de tir de nuit, dans le département de la Meuse.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.13

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°55-2026-048

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2026

Sommaire

Préfecture de la Meuse /

55-2026-07-29-00002 - Arrêté n°11606-2026 modificatif AP 11541
ouverture fermeture 2026 2027 (3 pages)

Page 3

55-2026-07-29-00001 - arrêté n°11607-2026 modificatif AP 11453
destruction sanglier (3 pages)

Page 7

Préfecture de la Meuse

55-2026-07-29-00002

Arrêté n°11606-2026 modificatif AP 11541
ouverture fermeture 2026 2027



**PRÉFÈTE
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

N° 11606 -2026 -DDT-SE du 29 juillet 2026

modifiant l'arrêté 2026-11541 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse

pour la campagne cynégétique 2026/2027 dans le département de la Meuse

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 424-2 à L. 424-7, R. 424-1 à R. 424-9 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;
- VU le Code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 ;
- VU l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 2015 modifiant divers arrêtés en matière de chasse suite à la nouvelle délimitation des cantons ;
- VU l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes ;
- VU le décret du 08 avril 2026 portant nomination de Mme Anne-Florence CANTON, Préfète de la Meuse ;
- VU le Schéma départemental de gestion cynégétique de la Meuse (SDGC) couvrant la période 2019-2025 et arrivé à échéance le 1^{er} novembre 2025 ;
- VU l'arrêté n°11253-2025-DDT-SE fixant, à titre exceptionnel, les règles de sécurité en action de chasse ;
- VU l'arrêté n° 11522-2026-DDT-SE fixant, à titre exceptionnel, l'utilisation des bracelets des cervidés pour la saison de chasse 2026/2027 dans le département de Meuse ;
- VU l'arrêté 2026-11541 modifié relatif à l'ouverture de la chasse et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2026/2027 dans le département de la Meuse ;

CONSIDERANT que la chasse doit contribuer à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

CONSIDERANT la forte exposition des cultures encore sur pied aux dégâts de sangliers ;

CONSIDERANT l'intérêt à protéger les cultures sur pied des dégâts de sanglier en y autorisant la réalisation de battues ;

CONSIDERANT les enjeux agricoles et de sécurité publique liés à la présence de fortes populations de sangliers ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté 2026-11541 relatif à l'ouverture de la chasse et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2026/2027 dans le département de la Meuse est modifié comme suit pour la partie concernant le sanglier :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
SANGLIER	18/06/26	Fermeture générale	► Tir d'été, à l'approche ou à l'affût, les jeudi, vendredi, samedi et dimanche du 18 juin 2026 au 15 août 2026 suivant les modalités prévues par l'arrêté n° 11522-2026-DDT-SE ► À l'affût, à l'approche, tous les jours du 16 août 2026 au 28 février 2027 suivant les modalités prévues par l'arrêté n° 11522-2026-DDT-SE ► En battue ou poussée silencieuse, les jeudi, vendredi, samedi et dimanche du 30 juillet 2026 au 15 août 2026 selon le calendrier prévu par l'arrêté n° 11522-2026-DDT-SE ► En battue ou poussée silencieuse, du 16 août 2026 au 28 février 2027 selon le calendrier prévu par l'arrêté n° 11522-2026-DDT-SE Pour la battue, le détenteur du droit de chasse devra toutefois avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'exploitant agricole dès lors que la demande de battue est prévue dans une culture sur pied.

Article 2 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Verdun et Commercy, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, les maires de toutes les communes du département de la Meuse, le directeur départemental des territoires, les directeurs d'agences de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Meuse, et toute personne

responsable de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Bar-le-Duc, le

La Préfète

Anne-Florence CANTON

Préfecture de la Meuse

55-2026-07-29-00001

arrêté n°11607-2026 modificatif AP 11453
destruction sanglier

ARRÊTÉ
N° 11607 -DDT-SE du 29 juillet 2026

portant modification de l'arrêté n°11453-2026-DDT-SE du 27 février 2026 portant autorisation des opérations administratives de destruction de sangliers en vue de la protection des cultures et plantations forestières, avec possibilité de tir de nuit, dans le département de la Meuse,

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 427-1 et suivants, notamment l'article R 427-6, et L. 427-1 et suivants, notamment l'article L 427-6 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2225-1-3° relatif aux pouvoirs du préfet ;
- VU le décret du 08 avril 2026 portant nomination de Mme Anne-Florence CANTON, Préfète de la Meuse ;
- VU le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles, modifié par arrêté du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2026-11543 du 22 mai 2026 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts, dont le sanglier ;
- VU l'arrêté préfectoral N°11453-2026-DDT-SE modifié du 27 février 2026 portant autorisation d'opérations administratives de destruction de sangliers en vue de la protection des cultures et plantations forestières dans le département de la Meuse, du 1er mars au 30 juin 2026 inclus, avec possibilité de tir de nuit ;

CONSIDERANT les enjeux agricoles et de sécurité publique liés à la présence de fortes populations de sangliers,

CONSIDERANT l'exposition particulière des cultures aux dégâts de sangliers pour la période allant du 15 juin jusqu'au 15 août 2026,

CONSIDERANT l'intérêt à renforcer la régulation des populations de sangliers en autorisant la destruction des sangliers,

CONSIDERANT que la régulation de cette espèce ne nuit pas à la survie de ces populations ,

Sur proposition du directeur départemental des territoires ,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral N°11453-2026-DDT-SE du 27 février 2026 est modifié comme suit :

Afin de limiter les dommages causés par les sangliers, des mesures de destruction sont mises en œuvre par les chasseurs locaux et exploitants agricoles du département de la Meuse, les lundi, mardi, mercredi de la période allant de la prise d'effet du présent arrêté au 15 août 2026 inclus, uniquement sur les parcelles agricoles et les nouvelles plantations forestières (hors cultures à gibier) qui subissent des dégâts. Ces mesures, réalisées pour protéger les cultures et les plantations à cette période, consistent en des tirs de destruction.

Article 2 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

* soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;

* soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;

* soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3: Exécution

- Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
- Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts (ONF) de Bar-le-Duc,
- Le directeur de l'agence de l'ONF de Verdun,
- Le président de la fédération des chasseurs de la Meuse,
- La colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- Le président de l'association des lieutenants de l'ovierie de la Meuse,
- Le président de l'association des gardes-chasses particuliers de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le
La Préfète,

Anne-Florence CANTON

Annexe :



PRÉFÈTE DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

CAMPAGNE 2026 COMPTE RENDU D'OPÉRATION DE DESTRUCTION DE L'ESPÈCE SANGLIER

du 1^{er} mars au 15 août 2026

A retourner impérativement dans les 15 jours après la fin de la période, même si prélèvement nul à :

DDT- service chasse - ddt-se-chasse@meuse.gouv.fr

ou via le site internet "demarches simplifiées" :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/campagne-2026-meuse-compte-rendu-d-operation-de-de>

Je soussigné(e) : Madame, Monsieur

☐ détenteur du droit de chasse

ou

☐ Exploitant agricole

Si vous êtes exploitant agricole, votre statut juridique est :

☐ En nom propre

☐ EARL

☐ GAEC

☐ SCEA

☐ Autre :

Nom de la personne morale :

@ :



(⚠ L'adresse mail et le numéro de téléphone doivent impérativement être complétés lisiblement)

bénéficiaire de l'autorisation de destruction portant le N° du / / 2026 atteste

(Ce numéro est mentionné au verso de votre autorisation)

avoir participé aux opérations de destruction à tir dont le compte-rendu est :

Commune de	Nombre approximatif sur la période		Nombre de sangliers tués
	de sorties affût	de sangliers vus	

Observations

A....., le/...../2026

Signature :